

# Séance du Conseil Municipal du 18 Janvier 2021

Nombre de membres - en exercice : 19  
- présents : 15  
- votants : 17

Date de convocation : 11.01.2021  
Date d'affichage : 11.01.2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Louvois, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

**Etaient présents : P.RICHOMME, H.GALIMAND, D.RAVIER, P.CADEL, F.LEJEUNE-BOEVER, A.BERNARD, P.BILLOUD, S.COLLARD, P.GAILLARD, L.HENNEQUIN, F.LOUVET, F.MOUSSIE, M.PIERSON, A-S.BOEVER et K.SEGOND**

**Etaient excusés : E.ROMAGNY, A.BORGNET représenté par P.BILLOUD et A.CORNU représentée par F.MOUSSIE**

**Absent : A.MASSARD**

M. Hervé GALIMAND a été élu secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

## **Projet de Salle Polyvalente :**

Monsieur le Maire rappelle les différentes procédures concernant le terrain où se situera la salle polyvalente et les terrains constructibles à vendre :

- Révision du PLU en cours avec le début de l'enquête publique le 25 janvier 2021 pendant une durée de 1 mois pour rendre constructible la partie haute du terrain
- Permis d'aménager en cours pour la division des différentes parcelles
- Diagnostic archéologique à réaliser sur toute la surface du terrain suivant la demande des services de l'état
- Cahier des charges à définir :
  - Salle des fêtes : usage associatif (sport, théâtre...)
  - Capacité d'accueil de 150 personnes maximum avec un modularité de la salle en 2/3 – 1/3
  - Présence d'une cuisine pour réchauffe (voir traiteur pour équipements souhaités)
  - Espace de stockage : évaluation du volume, stockage des tonnelles, tables et bancs, stockage pour les associations
  - Mairie : L'ensemble du conseil est unanime sur la mise en place d'un seul espace administratif (mairie avec bureaux, salle de réunion, archives) dans un souci de mutualisation et d'économie. 2 solutions sont possibles : soit dans les locaux existant de Tauxières-Mutry, soit dans les nouveaux locaux créés. Chaque solution a ses avantages et inconvénients.
    - ❖ Solution dans les nouveaux locaux : surcoût engendré pour une surface comprise entre 80 et 100 m<sup>2</sup>. Locaux laissés vacants et à reclasser qui viennent s'ajouter à ceux qui ne sont pas encore reclassés. Solution plus centrale.
    - ❖ Solution sur Tauxières-Mutry : Bâtiment « ancien » mais aux normes notamment d'accessibilité permettant d'accueillir des bureaux et une salle de réunion sans véritable travaux. Position moins centrale pour le moment.

Une majorité se dégage pour cette deuxième solution notamment pour son aspect économique plus raisonnable.

Afin de pouvoir avancer sur la réalisation d'un avant-projet pour cette future salle, il y a lieu de recruter un maître d'œuvre en sollicitant plusieurs architectes locaux.

Une réflexion est également à mener sur les bâtiments existants à Louvois : ancienne école rue de l'église et la salle des fêtes peut être en lien autour d'un projet œnotouristique. Cette réflexion sera menée, dans un premier temps, par la commission « Bâtiments Communaux » avant d'élargir celle-ci aux acteurs locaux (viticulteurs, Guillon, ...)

### **Délibération n°2021-01 : Le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics**

Monsieur le Maire rappelle que les communes historiques de Louvois et Tauxières-Mutry avaient approuvé chacune leur plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) le 15 juillet 2013 pour Louvois par la délibération n°24-13 et le 16 juin 2015 par la délibération n°2015-15 pour Tauxières-Mutry.

Monsieur le Maire propose donc que le PAVE de Val de Livre soit l'addition de ces deux plans.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le PAVE de Val de Livre.

### **Informations et questions diverses :**

Des retards sur l'installation de la fibre chez les habitants sont constatés. Ils sont liés, dans certains cas, aux opérateurs pour des raisons diverses ou à des « oublis » de déploiement par Losange. Concernant ce second point, une requête a été faite auprès de Losange.